

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-078
RALLYE'N CAUX

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, les articles L.2213-1 et -2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.412-49 et R.417.10 ;

Vu la demande présentée par l'association « Rallye'n Caux »,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le dimanche 26 mars 2023, de 07h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route de Bébec (après la D.28A et ce, jusqu'au Château de Bébec).

Article 2 :

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par la D.28 et par la route de la Mare à Bâche.

Article 3 :

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et maintenus puis déposés par l'association « Rallye'n Caux ».

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours gracieux. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et l'association « Rallye'n Caux » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'association « Rallye'n Caux »

Fait à Rives-en-Seine, le 08/03/2023

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton

Publiée sur le site Internet
de la Ville le 15 Mars 2023